

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-020

Date de convocation : 16/04/2026	Le 29 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : DE LUZE Laurence (procuration à Mme. MARTIN), MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLI (Commission Locale d'Information de Cadarache et d'ITER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône faite à toutes les communes situées à moins de 5 km de Cadarache pour la participation à la CLI de CADARACHE.

Cette proposition accompagne un projet de fusion des CLI de CADARACHE et d'ITER destiné à améliorer l'information du public concernant l'ensemble du site de Cadarache.

Vu l'article L125-20 du Code de l'Environnement,

Conformément au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH en qualité de titulaire
- Monsieur Fabien BOURELLY en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, désigne :

- Titulaire : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
- Suppléant : Monsieur Fabien BOURELLY

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400760-20260429-2026_020-DE

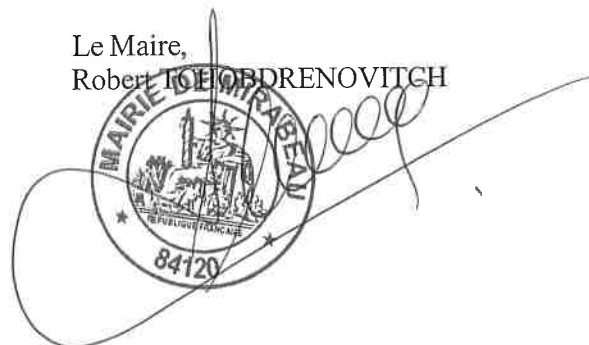
39

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.